

A Castanet-Tolosan, le 08 mars 2012

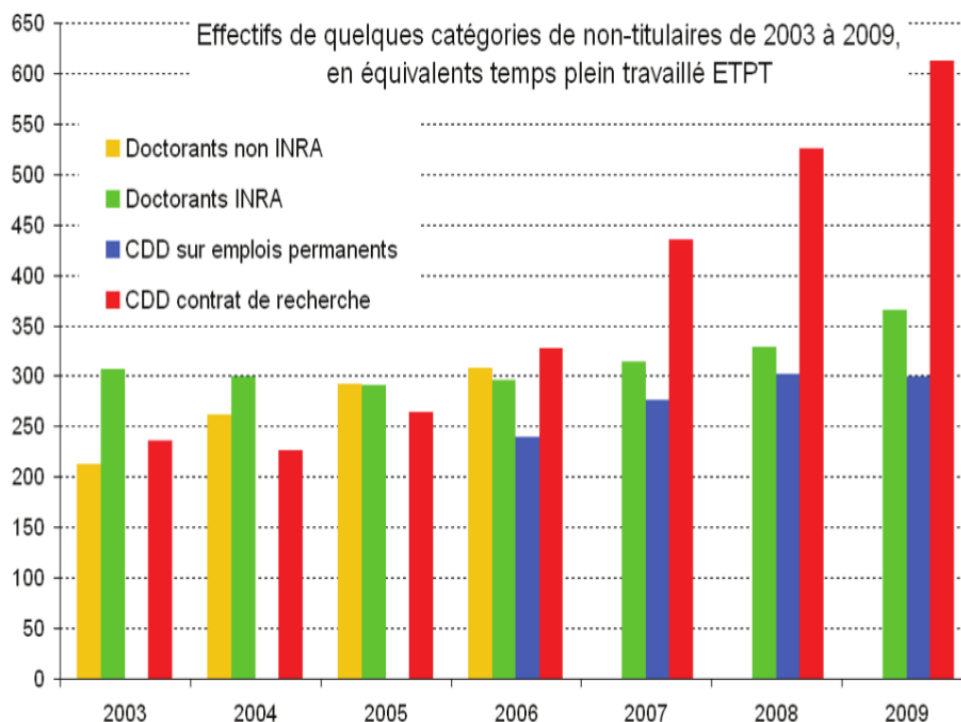
Objet : La question des non-titulaires du centre de Toulouse

Introduction et contexte

Afin de préparer au mieux la tenue du conseil de gestion de centre du 13/03/2012, nous vous soumettons par avance quelques questions et suggestions concernant nos collègues non-titulaires.

Pour résumer, très brièvement le contexte actuel, nous introduisons cette question par trois points :

1. La situation de nos collègues non-titulaires, précarisés, devient de plus en plus difficile à vivre. Leur exaspération est devenue visible l'année dernière, lorsqu'ils se sont mobilisés suite à leur non-invitation aux voeux du président de centre. Ils ont donc rédigé un tract qu'ils ont distribué à l'entrée du centre (tract en pièce jointe). Remarquons au passage, que beaucoup d'entre nous n'auraient pas soupçonné que les non-titulaires se seraient formalisés d'une absence d'invitation à une cérémonie officielle. Cela reflète, d'une part, leur engagement envers l'Inra, et d'autre part, un profond malaise.
2. Adoption par l'Assemblée Nationale de la *"loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique"*, dite loi Sauvadet ([cliquer ici pour accéder au dossier sur le site de l'Assemblée Nationale](#)). Même si cette loi n'est que du tape-à-l'oeil puisqu'**aucun poste supplémentaire ne sera créé**, les critères émis pour accéder à une possibilité de titularisation, ou à une CDIisation sont maintenant connus.
3. Nombre de non-titulaires et son évolution. Plus d'un sur cinq de nos collègues est non-titulaire (et en ETP !). Le graphique suivant illustre bien la tendance pour les années à venir (si rien n'est fait).



Demandes

Nous constatons une improvisation permanente dans les unités sur la question des non-titulaires.

Nous souhaitons que **la présidence de centre rappelle aux responsables des unités, ainsi qu'aux responsables directs, les règles en vigueur et veille à leur respect.** On

constate de nombreux abus inadmissibles. Voici quelques exemples de points à rappeler :

- Vacances stagiaires : XXX vient de décider en conseil de laboratoire d'accorder 1,5 jour par mois de congés aux stagiaires. La [note de service](#) 2010-46 dédiée aux stagiaires est très claire : c'est 2,5 jours par mois ! *Un principe clair : un stagiaire est là pour recevoir une formation, pas pour la production (sinon, ça s'appelle de la sur-exploitation à 400 euros par mois au lieu d'au moins 1 100 euros)*. XXX n'est pas la seule unité dans ce cas.
- Signatures des CDDs : le contrat doit être signé dans les deux jours après la prise de poste. Il serait même préférable qu'il soit signé avant.
- Les règles de renouvellement et les délais administratifs doivent être clairement explicités (par exemple, un non-renouvellement doit être notifié en respectant un délai précis sinon transformation automatique en CDI, article 45 de [cette loi](#))
- Remboursement des frais d'inscription en thèse : les frais d'inscription pour l'HDR sont payés par l'Inra ([NS2002-62](#)) ; il doit en être de même pour le doctorat.
- Remboursement partiel des frais de transports (CDD ou stagiaires, même conditions que les titulaires).
- Les non-titulaires ont les mêmes droits à la formation que les titulaires. On observe de nombreux abus.
- Les conditions de travail pour les non-titulaires (stagiaires inclus) sont devenues insupportables. Par exemple, au XXX, il y a un bureau 3 places sans fenêtre (du tout !), en face des toilettes, et qui est un lieu de passage pour les deux bureaux au fond. Rappel : c'est illégal ([article R4213-2 du code du travail](#)). Là encore, beaucoup d'autres unités sont concernées. Les non-permanents ne sont pas des sous-Hommes et doivent bénéficier des mêmes conditions de travail que les permanents.

En outre, nous souhaitons voir éclaircis un certain nombre de points. Autant, en ce qui concerne les titulaires, on apprend la législation avec le temps, ou en demandant aux collègues titulaires plus anciens, autant pour les non-titulaires ce n'est pas le cas. Les non-titulaires, comme les GU, les DU, et les responsables directs, et comme les représentants du personnel doivent donc bénéficier d'une information claire et précise. Quelques points et questions ci-dessous en ce sens :

- Refus de nouveaux CDD ou de demande de dérogation : quels sont les critères ? Que dit la loi Sauvadet ?
- La question des CET et du paiement des jours de congés. Quel droit ?
- Un contrat (CDD) écrit clair et explicite qui doit faire apparaître les informations suivantes :
 - la disposition législative en application de laquelle l'agent est recruté,
 - la définition du poste occupé,
 - la date de recrutement,
 - la durée de l'engagement,
 - les modalités de rémunération,
 - les conditions d'emploi de l'agent (temps de travail, sujétions particulières, etc.).
- Avant l'arrivée sur le centre, envoyer un mail ou un courrier contenant toutes les informations d'aides sociales utiles (cf <https://intranet.inra.fr/var/rh/storage/catalogue/appli.htm>) en s'assurant que la personne y ait bien accès (car l'accès à l'intranet est restreint)
- Voir pour des conventions d'hébergement de courte durée avec le CROUS, l'ENFA, l'ENSAT
- Que les SDAR fournissent, sous forme de tableur ou fichier texte, un état mensuel de tous les collègues non titulaires relevant du centre, aux sections syndicales et au conseil de gestion.
 - Que cet état, pour être exploitable, comporte au moins les champs suivants dûment renseignés : identité, unité ou service d'accueil, durée totale prévue du séjour, dates d'arrivée et de départ du ou des unités ou services, niveau de diplôme détenu et éventuellement niveau de diplôme préparé, mode et montant de rémunération, situation administrative, identité du ou des encadrants, email.
 - Le nombre de dossiers CDD déposés aux SDAR, ainsi que le nombre de refus.
- Que le centre fournisse systématiquement des "promesses d'embauche", document permettant aux futurs collègues d'être défrayer en partie par Pôle-emploi le cas échéant, et aidant à trouver un logement.

De plus, nous constatons que les "postulants" pour un nouveau CDD, ainsi que leur futur responsable direct, ont beaucoup de mal à savoir si l'administration accepte ou non leur CDD ce qui pose de nombreux problèmes d'organisation. Nous demandons donc que soit éclaircie, et formalisée, la procédure suivie pour chaque dossier déposé, que les différentes

étapes soient transparentes pour les postulants, et qu'un délai, dont la durée est à discuter en conseil de gestion de centre, entre la complétion du dossier et la réponse, soit garanti.

Comme dit précédemment, l'ensemble de protagonistes (non-titulaire, DU, GU, responsable direct) sont demandeurs d'informations. Nous demandons par conséquent :

- La tenue d'une **réunion d'information** ouverte à l'ensemble du personnel, et avec pour principale cible les non-titulaires, **présentant l'ensemble des aspects juridiques des non-titulaires**. Cette conférence doit être animée principalement par un juriste et s'appuiera notamment sur [le décret de 1986](#) traitant de la question des contractuels de la fonction publique, ainsi que sur l'ensemble des textes concernant cette question à l'INRA. Cela répondra à beaucoup de questions (ex. : grossesses, etc.).
- Une **annexe au livret d'accueil, spécifique aux non-titulaires** et remis dès leur arrivée.
- Un **livret d'aide à la gestion** traitant de la question des non-titulaires **destiné au GU**.

En guise de conclusion, nous constatons tous que l'explosion du nombre de non-titulaires provoque de gros problèmes, et qu'en plus de dégâts sociaux injustifiables, les économies financières prétextées sont tout à fait discutables. Nous rappelons que les contractuels de l'Etat existent pour des besoins saisonniers (ex. moissons, vendanges, etc.), occasionnels, pallier l'absence d'un fonctionnaire. Nous en sommes très loin.

Une seule solution : la titularisation, par examen professionnel, de l'ensemble des non-titulaires de l'INRA remplissant un besoin permanent, impliquant un plan d'intégration de ces personnels sur les statuts en vigueur.

Les élus CGT-INRA au Conseil de gestion du centre de Toulouse